



Le quorum ayant été atteint, la séance a débuté à 19h



Création d'un poste d'agent communal en CDD

Un de nos agents communaux va faire valoir, dans quelques semaines, ses droits à la retraite. Dans cette perspective, il est proposé de créer un poste d'agent communal à 35h/hebdo, en CDD, via un Parcours Emploi Compétences (PEC) avec l'aide France Travail (ex-Pôle Emploi). Ce dispositif permet à une personne éloignée de l'emploi de s'insérer professionnellement et de faire bénéficier à la commune d'une aide de l'Etat. Celle-ci se matérialise par une prise en charge de 60% du SMIC horaire brut sur les 20 premières heures.

Un bénéficiaire de l'association d'aide à l'insertion professionnelle, «Terre de promesses» nous a été recommandé et a déjà effectué deux stages d'immersion au sein de la commune. Après avis unanime des élu.es, il a été entériné :

- la création du poste en CDD de 9 mois, renouvelable deux fois 6 mois,
- l'embauche de M. Ludovic Proust, via le PEC, au 1^{er} septembre 2024.

Personnel communal - Tableau des ratios promus-promouvables

Le fonctionnaire territorial est intégré dans un cadre d'emplois lui donnant vocation à occuper un ensemble de fonctions.

Au cours de sa carrière, l'agent est amené à évoluer : les règles d'avancement en vigueur lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs.

Les règles d'avancement permettent au fonctionnaire d'évoluer au sein de son cadre d'emplois. Ce dernier est organisé en grade initial et en grade(s) d'avancement. Ces règles d'avancement, prévues dans les statuts particuliers des cadres d'emplois, comprennent l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, ainsi que le changement de catégorie (C → B, B → A, A étant la plus haute catégorie).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, selon tableau proposé par le Centre de Gestion (1 agent concerné pour Léméré).

Après délibération, les élu.es acceptent à l'unanimité la proposition du centre de gestion pour un avancement de grade de 100% à l'agent concerné.

Vide grenier du 1er septembre - Création d'une régie et tarif d'occupation du domaine public

L'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Dans le cadre d'un vide-grenier ouvert aux particuliers, le minimum obligatoire s'élève à 1€/ml occupé.

Afin de collecter les fonds, établir le registre des exposants et compléter les formalités administratives, une régie municipale doit être créée. Après délibération, les élu.es décident de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 1 € le ml et acceptent la proposition de Madame le Maire d'être nommée régisseuse pour cette manifestation.

Devis « La Cuisine de Nell » - Banquet des seniors du 19 octobre 2024

Le conseil municipal accepte le devis proposé par «La cuisine de Nell» pour le banquet des seniors, au prix de 26 €. Il est rappelé que toute tierce personne non concernée directement par ce banquet peut toutefois y participer, moyennant une participation financière.

France Ruralité Revitalisation (FRR) - Exonération de taxes

Le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR), qui remplace les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), est entré en vigueur au 1er juillet 2024 pour l'ensemble des 17 700 communes répondant aux critères fixés par la loi de finance pour 2024, dont Léméré fait partie.

Afin que les entreprises qui s'implantent puissent bénéficier des exonérations prévues par la loi dont celles d'impôts sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties, les collectivités locales disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage. Après discussion, les élu.es, à l'unanimité décident de l'instauration d'un régime d'exonération sur :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les entreprises qui s'implantent sur le territoire communal (TFB)
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des hôtels, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Des attributions de compensation sont prévues pour les communes instaurant ces exonérations.

Etude thermique des logements 2 et 2 bis rue du Ruisseau

Pour obtenir des subventions de la Région Centre Val-de-Loire dans le cas d'une rénovation thermique des logements cités, une étude réalisée par un bureau d'études thermiques (beth) est obligatoire. Sur les 3 bureaux contactés, un seul a répondu sur un cahier des charges très précis qui a été établi par la Région Centre Val-de-Loire. Sa proposition a été soumise à l'ADAC* (conseiller et partenaire de la commune dans ce dossier), qui après analyse de l'offre, propose à la commune de mandater ce beth. Le coût de l'étude s'élève à 5460 € et a été provisionné dans le cadre de l'élaboration du budget.

Après délibération, les élu.es acceptent, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise Energie et Service à Tours.

*Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales.



Actu, Infos & News

Fermeture du secrétariat

Le secrétariat de mairie sera **fermé le 22 juillet & du 07 au 23 août** inclus.
Réouverture le 26 août à 14h.
Les messageries téléphone et courriel seront toutefois consultées quotidiennement

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Pour les écoles de Champigny/Veude : **4 055 €**, se décomposant comme suit :

- 3 élèves en maternelle, 465 €/enfant, soit 1 395 €
- 7 élèves en primaire, 380 €/enfant, soit 2 660 €

Pour les écoles de l'Île Bouchard : **6 096 €** pour 8 enfants (762 €/élève).

Ces dépenses étant obligatoires, elles ont déjà été provisionnées lors de l'élaboration du budget.

Inauguration du nouveau Monument aux Morts.

Un nouveau Monument aux Morts est en cours de création. Son inauguration est fixée au **samedi 9 novembre 2024 à 11h**.

Une cérémonie est organisée à cette occasion, pendant laquelle il est prévu de faire lire les noms des *Poilus* victimes du conflit de 1914-1918, aux enfants de la commune. Pour ce faire, une inscription en mairie est nécessaire (02 47 95 70 36). Un appel est lancé aux familles pour sensibiliser les enfants à cette participation.

Un buffet convivial clôturera cette manifestation.

Tonte des chemins

Des plaintes relatives au défaut d'entretien des chemins communaux ont été remontées au niveau de la mairie. Pour mémoire, la commune est parcourue de 73 km de voies et chemins et elle ne dispose que de 2 agents, dont l'un à mi-temps, pour leur entretien. Ce dernier item entre dans un emploi du temps qui s'avère être déjà bien chargé, par exemple : maintenance des bâtiments communaux, travaux de peinture, de soudure, réparation de la voirie bitumée, fleurissement, arrosage, étalement de cailloux pour redresser les bords de route ou boucher les trous, remplacement et redressement de panneaux de signalisation, menues réparations diverses et variées, ...

Les conditions météorologiques de ces derniers mois ont également favorisé la pousse et repousse des herbes et autres envahissants. Vous possédez un jardin ? Alors vous en avez également fait l'expérience....

En ce qui concerne la tonte et le broyage des chemins, il est à noter qu'il y a déjà eu 3 passages supplémentaires d'engins par rapport aux années précédentes, et ce sont ceux qui sont le plus empruntés qui sont également le plus souvent passés au broyeur. Il est donc normal que certains d'entre eux soient moins visités par nos agents....

Madame le Maire est à disposition de tout un chacun pour donner de plus amples explications. N'hésitez pas à la solliciter.

Taille des plantations en limite du domaine communal

Il est rappelé que l'arrêté municipal n° 007 de 2012, règlemente l'entretien, l'élagage ou l'abattage d'arbres et de haies sur le territoire de la commune de Lémery

Les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété en sont civilement responsables. En cas de dommage, leur responsabilité civile pourra être engagée (articles 1382 et suivants du Code civil). Cette responsabilité peut être mise en jeu tant par la commune que par les administrés qui s'estiment lésés. Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, leur responsabilité pénale peut être recherchée en cas de constatation d'une infraction (exemples : à un arrêté municipal, aux dispositions du Code rural, etc.).

Entretien des terrains : ne pas confondre ceux en friche et ceux enherbés volontairement

On considère qu'il y a un défaut d'entretien si un terrain est en friche, ou encore encombré de débris, de gravats, de déchets de chantiers, ... Mauvaises herbes, rats, ... : les désagréments peuvent être réels pour les voisins. Les articles L 2212-2, L 2213-25 et L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L-541 du Code de l'Environnement, rappellent l'obligation pour toute personne (ou ses ayants-droits) propriétaire de terrains non cultivés et/ou non bâtis, situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant, d'en assurer l'entretien et le nettoyage régulier, pour éliminer les **ronces, chardons**, parasites, vermines, rongeurs, etc....



A l'inverse, le simple fait de ne pas récolter une bande d'herbe de quelques mètres sur une parcelle permet de fournir une source de nectar importante et de qualité, ainsi qu'un lieu de nidification pour les oiseaux. Pratique peu coûteuse, ces terrains enherbés créent de véritables petites réserves indispensables à la biodiversité, au gibier, aux abeilles et à l'ensemble des insectes pollinisateurs. Ces mêmes surfaces peuvent ainsi capter de 62% à 88% des eaux de ruissellement et évitent l'appauvrissement de la terre. Elles retiennent également des particules organiques et minérales, résidus de fumier, de lisier, d'engrais et de produits phytosanitaires et les biodégradent.

A ne donc pas confondre avec les friches non entretenues.....



Nouveau panneau Fontaine de Jable

L'installation d'un nouveau panneau indiquant l'aire de pique-nique est prévu à l'automne.



Affichage légal numérique

L'écran numérique d'affichage légal vient d'être installé. Il n'est pas encore opérationnel car il nous appartient à présent de l'alimenter en documents dont l'affiche est obligatoire.

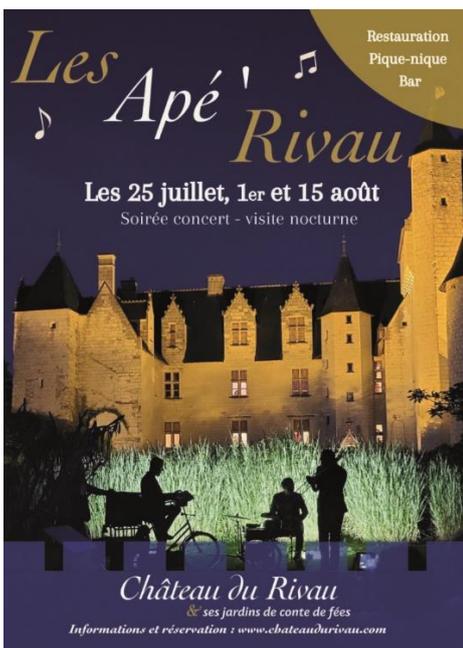


Prochainement à Lémeré ...

Les Abeilles de Papae - 2 chemin de La Coronnerie à Lémeré
Prix libre (8€ conseillés)



.... à suivre ...





... et quelques idées de sorties estivales...

PIQUE-NIQUE CITOYEN
14 JUILLET
12H30
 SUR LE **CHAMP DE FOIRE**

Chacun amène son pique-nique

Animations pour les enfants
 Buvette tenue par l'APE
 Musique Festi'duo

Organisé par l'association Champigny d'hier à demain et la municipalité

COMMUNE DE CHAVEIGNES

14 JUILLET 2024

Citoyennes, citoyens de Chaveignes et d'ailleurs, venez découvrir notre commune « autrement » tout au long d'une randonnée pédestre : halte, rafraichissements, bonne humeur et convivialité sont prévus et de rigueur

RANDONNEE PEDESTRE (environ 13 km)
 Départ : 08 H 30
 SUR LA PLACE DE LA MAIRIE

13 H 00 : Apéritif suivi du repas champêtre dans la cour du presbytère
 Après midi récréative
 Repas gratuit pour les habitants de Chaveignes

S'INSCRIRE A LA MAIRIE
 JUSQU'AU 08 JUILLET
 TEL 02 47 95 30 61 - 02 47 58 16 74
mairie@chaveignes.fr

Festival Cape & Epée

THÉÂTRE MÉTIERS ANCIENS MARCHÉ ARTISANAL
 SPECTACLE ÉQUESTRE DUELS ET ESCRIME FEU D'ARTIFICE

Richelieu
20 & 21 juillet 2024

Renseignements : 06 15 54 01 16 / 06 08 60 51 67

18^{ème} Festival de Musique du Dôme de Richelieu

31/07 au 11/08 2024

J.-M. Luisada / E. Birnbaum / Il Festino
 Les Sirenes Sisters
 Ciné-Concert / Hommage à G. Fauré ...

www.festivalmusiquerichelieu.fr
 Réservations / 02 47 58 13 62

RICHELIEU Nocturne Gourmande du Cardinal

Restaurateur du terroir
 Animation musicale
 de 18h00 à minuit

Vendredi 2 Août 2024

Renseignements 02 47 58 10 13

Retenez la date du 9 novembre 2024 pour l'inauguration du nouveau Monument au Morts

RV à 11h dans le cimetière de Lémeré



Un appel est lancé aux familles pour participer et sensibiliser les enfants à cette cérémonie pendant laquelle ils pourraient, à tour de rôle, rappeler le noms des *Poilus* de Lémeré disparus pendant le conflit de 1914-1918.
 Afin d'organiser la cérémonie, l'inscription des enfants est demandée au 02 47 95 70 36.

Un buffet convivial, organisé dans la salle des fêtes, est prévu à l'issue de la commémoration



Les RV 2024

Voici le calendrier des manifestations connues à ce jour

- Juillet**
- Je 25 (18h-22h15).....Apérivau *
- Août**
- Je 1^{er} (18h-22h15).....Apérivau *
 - Sa 10 & Di 11.....Joutes Equestres *
 - Je 15 (18h-22h15).....Apérivau *
 - Me 28 (21h30).....Festival du court métrage - Pouzay (bords de Vienne) *
 - Je 29 (21h30).....Festival du court métrage - Braye sous Faye (jardin salle des fêtes) *
 - Ve 30 (21h30).....Festival du court métrage - Panzoult (Cave Sibylle) *
- Septembre**
- Di 1^{er}.....Vide-greniers (Comité des Fêtes) *
 - Me 18 (21h30).....Festival du long métrage - Ciné Off - Sainte Maure de Touraine *
 - Je 19 (21h30).....Festival du long métrage - Ciné Off - L'île Bouchard *
 - Ve 20 (21h30).....Festival du long métrage - Ciné Off - Nouâtre *
 - Sa 21 (21h30).....Festival du long métrage - Ciné Off - Richelieu *
 - Sa 21.....Journée du Patrimoine/Animations/Feu d'artifice (Commune) *
 - Sa 21 & Di 22.....Journées du Patrimoine * *
- Octobre**
- Ve 4 (20h30).....OH DAME ! Cie Grand Ménage -Antogny-le-Tillac*
 - Je 10 (18h00).....A Livre Ouvert (Bibliothèque) *
 - Sa 19 (12h30).....Banquet des Seniors (Commune) *
 - Sa 12 & Di 13.....Féeries d'Automne *
 - Sa 26 (19h-22h30).....La Nuit des Châteaux*
 - Di 27.....Octobre Rose * en partenariat avec Richelieu & Chaveignes
 - Me 30 & Je 31.....Halloween *
- Novembre**
- Ve 1^{er} & Sa 2.....Halloween *
 - Sa 9 (11h).....Inauguration du Monument aux Morts *
 - Sa 9 (20h30).....Molière en 2 clics -Théâtre de la Manse - Panzoult (Le Cube) *
 - Di 10 (16h).....Molière en 2 clics - Théâtre de la Manse - Panzoult (Le Cube) *
 - Lu 11.....Commémoration de l'Armistice *
- Décembre**
- Je 12 (18h30).....A Livre Ouvert (Bibliothèque) *
 - Di 15 (17h).....Arbre de Noël (Commune) *

*Convention culturelle de la CC-TVV : <https://www.cc-tvv.fr/saison-culturelle-2023/>
 *Ces manifestations sont organisées par et au Château du Rivau : www.chateaudurivau.com
 *Ces manifestations sont organisées par la commune de Léméré : www.lemere.fr



Bulletin communal gratuit. Conception et rédaction réalisées par Mme le Maire.
 Ne pas jeter sur la voie publique. IPNS

Pas de permanence de Mme le Maire en juillet

Pour tout rendez-vous, s'adresser à la mairie

Mairie de Léméré - 1 rte de Sazilly
 Tél : 02.47.95.70.36
 @-mail : commune-lemere@orange.fr
 Site : www.lemere.fr

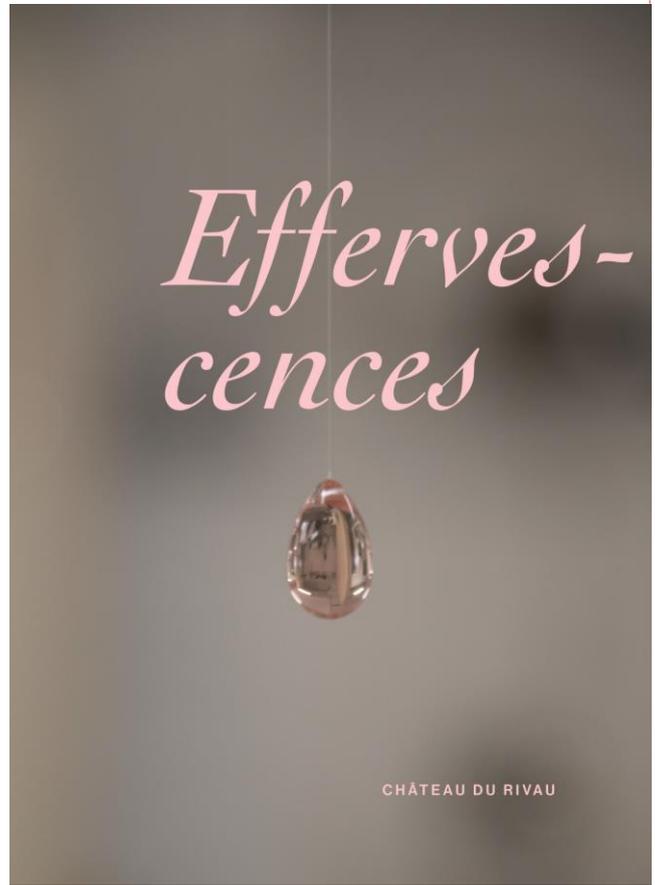


Horaires d'ouverture au public du secrétariat

| | | |
|----------|-------------|-------------|
| Lundi | | 14h00-17h00 |
| Mardi | 09h00-13h00 | |
| Mercredi | 09h00-12h00 | |
| Jeudi | 09h00-13h00 | |
| Vendredi | | 14h00-17h00 |

Bibliothèque communale
 Tél : 02.47.95.72.54
 @-mail : biblio-lemere@orange.fr
 Horaires d'ouverture

| | | |
|----------|-------------|-------------|
| Lundi | | 17h00-19h00 |
| Mercredi | | 16h30-18h30 |
| Samedi | 10h00-12h00 | |



Exposition permanente
 Effervescences au Château du Rivau
 du 1^{er} avril au 11 novembre 2024